

# La réglementation Européenne pour la gestion du risque inondation : la Directive Inondation et sa déclinaison sur le bassin versant de l'Huveaune

## La Directive Inondation

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation (« Directive Inondation »), transposée en droit français dans le cadre de la loi Grenelle 2, va profondément influencer la stratégie de prévention des inondations. En effet, elle impose la déclinaison opérationnelle de la directive inondation en Plan de Gestion des Risques d'Inondations (**PGRI**) à l'échelle des grands districts hydrographiques<sup>1</sup>, au regard de l'importance des enjeux exposés.

La directive définit les grandes étapes permettant d'aboutir au PGRI :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (**EPRI**), qui comprend en particulier une description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné (réalisé en 2011) ;
- L'identification et la sélection des Territoires à Risques Importants (**TRI**) (réalisé en juin 2012) ;
- La réalisation de la cartographie des zones inondables et des dommages susceptibles d'être causés par les inondations<sup>2</sup> (réalisation en décembre 2013) ;
- La réalisation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (**PGRI**) définissant :
  - . Des objectifs et mesures par bassin (stratégie globale de réduction du risque, basée sur la prévention, la protection et la "préparation aux situations de crise"),
  - . Des objectifs et des mesures particuliers au sein des territoires à risque important d'inondation (**TRI**) : Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (**SLGRI**) destinées à réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le périmètre de la SLGRI s'étend au-delà de celui du Territoire à Risques Importants d'inondations, puisque la Stratégie Locale doit être élaborée à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour la gestion de l'eau et des inondations.

Une partie du bassin versant de l'Huveaune est concernée par le **TRI de Marseille-Aubagne** (Arrêté du 12 décembre 2012), les types d'aléas identifiés étant :

- Les débordements des cours d'eau de l'Huveaune, du Jarret (et des Ayalades, hors territoire),
- Le ruissellement sur la commune de Marseille.

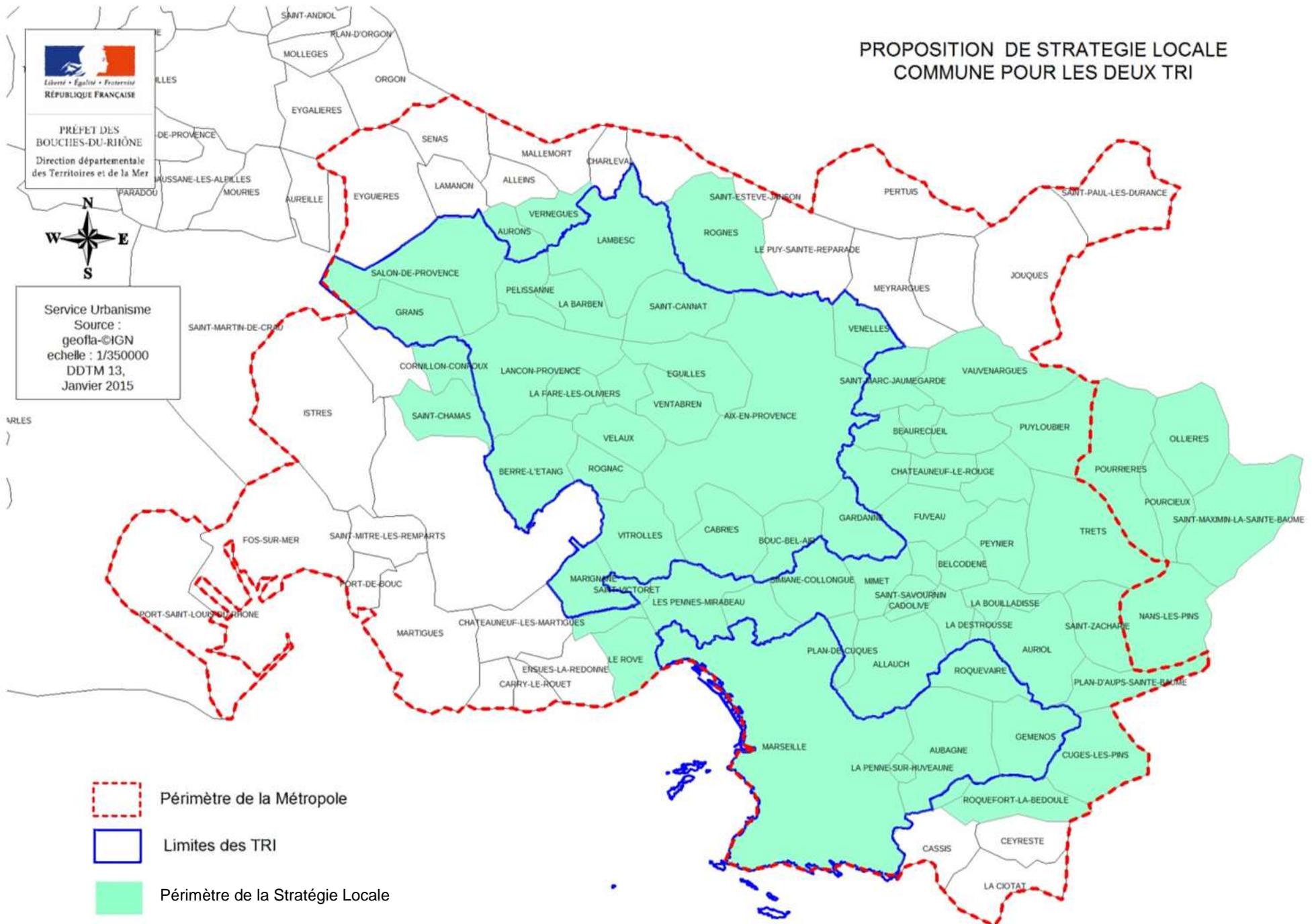
La carte de situation des TRI de Marseille-Aubagne et Aix-Salon présentant le périmètre de la SLGRI est présentée en page suivante.

Pour assurer une cohérence de gestion des inondations à l'échelle Métropolitaine, a été construite une **SLGRI** commune aux bassins versants ses **deux TRI : Marseille- Aubagne et Aix en Provence-Salon de Provence**.

<sup>1</sup> L'échelle d'un district hydrographique peut regrouper plusieurs bassins hydrographiques

<sup>2</sup> Ces cartes devront faire figurer 3 scénarios : une inondation de période de retour 10 ans, une inondation de période de retour 100 ans et une inondation extrême. Les cartes feront figurer les niveaux d'eau anticipés ainsi que la vitesse du courant. Les dommages seront exprimés selon 3 indicateurs : le nombre d'habitants potentiellement touchés, les dommages économiques potentiels dans la zone, les dommages potentiels causés à l'environnement.

# PROPOSITION DE STRATEGIE LOCALE COMMUNE POUR LES DEUX TRI



Sur la base du retour d'expérience des bassins-versant en matière de gestion des inondations et de la mutualisation des connaissances relatives à cette thématique sur les différents territoires, les objectifs de cette SLGRI ont été élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de ces deux TRI.

Ceux-ci intègrent 5 bassins versants :

- Bassin versant de l'Arc
- Bassin versant de la Touloubre
- Bassin versant de la Cadière
- Bassin versant de l'Huveaune
- Bassin des Aygalades

Afin de formaliser ce partenariat, un arrêté désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'état coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques inondation des fleuves côtier a été pris. Il est téléchargeable dans la rubrique PAPI et inondations de l'espace documentaire



*A noter :*

.....

La SLGRI s'attache à coupler les 2 enjeux de prévention des inondations et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

.....

Pour mettre en œuvre la SLGRI sur le bassin de l'Huveaune, le SIBVH s'est engagé comme porteur d'un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)**.. Cet outil institutionnel est spécifique à la gestion des inondations (comme l'est initialement le Contrat de Rivière pour la déclinaison de la Direction Cadre sur l'Eau).

Si une SLGRI commune est élaborée sur l'ensemble de ces territoires, chaque bassin versant doit faire l'objet de l'élaboration d'un **PAPI propre**, permettant de prendre en compte leurs spécificités locales et de mettre en place une gouvernance adaptée aux caractéristiques de chaque bassin.

*A noter :*

.....

La même échelle géographique et les mêmes acteurs étant impliqués, le PAPI du bassin versant de l'Huveaune s'inscrit dans le cadre de la gestion intégrée et concertée initiée par le Contrat de Rivière. A ce titre il est évoqué la mutualisation des instances de gouvernance : Comité de Rivière, commissions thématiques etc. Outre une visibilité pour les acteurs du territoire, cette mutualisation permet d'apporter cohérence entre gestion des milieux et gestion des inondations : la fonctionnalité écologique des cours d'eau fera partie des solutions apportées pour la protection des biens et des personnes contre les crues.

.....

Pour en savoir plus : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/index.php>

Pour télécharger la SLGRI Métropolitaine et son programme de mesures ; cliquez au lien suivant : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/23010/139499/file/document%20%20SLGRI%20fleuves%20cotiers%20Metropole.pdf>



## La prise en compte du risque inondation dans les actions de préservation des milieux aquatiques

Parmi les « questions d'eau », la gestion des risques d'inondation est historiquement la « porte d'entrée » pour nombre de collectivités, le Syndicat de l'Huveaune a lui-même agi essentiellement sur ce volet pendant presque 50 ans.

Ainsi, **la gestion du risque inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau repris par le SDAGE** Rhône Méditerranée. C'est pourquoi la déclinaison de la Directive Inondation (Directive Européenne équivalente à la DCE, visant à améliorer la **gestion des inondations et réduire les conséquences négatives des inondations**) suit la même structure que la Directive Cadre sur l'Eau permettant ainsi une meilleure articulation des outils. Cette articulation ouvre la voie à une forte synergie entre gestion de l'aléa et restauration des milieux.

### Déclinaison de la DCE et de la DI

Échelle européenne	DCE	DI
Échelle du district	<b>SDAGE</b> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	<b>PGRI</b> Plan de gestion des risques inondation TRI territoire à risque important d'inondation
Échelle territoriale locale	<b>SAGE</b> Schéma d'aménagement des eaux	<b>SLGRI</b> Stratégie locale de gestion des risques inondation
	<b>Contrat de milieux</b>	<b>PAPI</b>

Ainsi le risque inondation est intégré au SDAGE 2016-2021 à travers l'orientation fondamentale (OF) N°8: « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Cet objectif vise à répondre aux trois objectifs suivants :

- Agir sur les capacités d'écoulement (objectif A)
- Prendre en compte les risques torrentiels (objectif B)
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral (objectif C),

à l'aide des dispositions suivantes :

- Objectif A

**8-01** Préserver les champs d'expansion des crues

**8-02** Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

**8-03** Éviter les remblais en zones inondables

**8-04** Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants

**8-05** Limiter le ruissellement à la source

**8-06** Favoriser la rétention dynamique des écoulements

**8-07** Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines

**8-08** Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre